

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer  
Canton de Boulogne-sud  
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°45/2024

Objet : Restriction de circulation et stationnement interdit à hauteur du 243 avenue de la forêt RD237 à partir du 30 mai 2024 pour une durée de 45 jours.

Pour : MAINTENANCE SUR LE RESEAU ELECTRIQUE EN TROTTOIR ET EN CHAUSSEE

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande formulée le 20 mai 2024 par DS LITTORAL – [morgane.b@ds-littoral.fr](mailto:morgane.b@ds-littoral.fr) pour la réalisation des travaux en occupant temporairement le domaine public,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux : n°243 avenue de la Forêt (RD 237) à partir du 30 mai 2024 pour une durée de 45 jours calendaires.

Article 2 :

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une déviation piétonne sur le trottoir opposé afin d'en assurer leur sécurité. Une signalisation adéquate sera également assurée par l'entreprise visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

A l'issu des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état du trottoir et de la chaussée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 8 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

L'entreprise DS LITTORAL – [morgane.b@DS-littoral.fr](mailto:morgane.b@DS-littoral.fr)

L'entreprise ENEDIS – [jean-francois.diot@enedis.fr](mailto:jean-francois.diot@enedis.fr)

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 21/05/2024

Le 21/05/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



**Délais et voies de recours** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.